



République Française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-932

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne aux grades d'assistant territorial de conservation et d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2026.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;  
**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 9 ;  
**Vu** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, notamment ses articles 7 et 11 ;  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;  
**Considérant** que 5 recrutements sont intervenus au cours de l'année 2025 à la Ville de Nancy dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et ouvrent droit à 2 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne ;  
**Considérant** que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Ville de Nancy, soit 53 agents au 31 décembre 2025, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, à 2 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne ;  
**Considérant** que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2026 ;  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Aucune inscription**

**Article 2** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Madame FOURNERY Corinne**
- **Madame VEIL Françoise**

**Article 3** : La liste fixée à l'article 2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et cessera d'être valable au 31 mai 2028.

**Article 4** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.  
Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

**Article 5** : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,  
Chantal FINCK,  
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie  
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK  
2026.06.04 21:14:04 +0200  
Ref:11102818-16742297-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

Chantal FINCK